



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 3187/24
portant réglementation de la circulation
sur les RD 28 et 28A
Commune de Fontpédrouse
hors agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté n°5612/23 du 19 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu la demande de l'entreprise ORIZON en date du 10 avril 2024,

Considérant que les travaux préparatoires aux réseaux de fibre optique nécessitent des restrictions de circulation sur les RD 28 et 28A,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 15 avril au vendredi 07 juin 2024 de 8h à 17h (hors week-ends et jours fériés) sur les RD 28 du PR 4+710 au PR 7+500 (entrée de Prats Balaguer) et RD28A du PR 0+000 au 0+210 (entrée de St Thomas village) dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- L'alternat sera réglé par feux tricolores (distance maximale du chantier de 500m),
- La vitesse sera limitée à 50km/h,
- Le dépassement, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits (conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier)

Toutes les zones traitées seront balisées suivant la fiche CF11 dès les travaux réalisés .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ORIZON chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Saillagouse. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saillagouse, le 12 avril 2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Responsable de l'Agence Routière
de Saillagouse



Pascal ALBAN

DESTINATAIRES :

- Mairie de Fontpédrouse
- Le Responsable du Service Routier Départemental Montagne
- TRANSPORT
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- CIR66
- **Entreprise : ORIZON** responsable du chantier et de la signalisation M. Julien NOGUES tél : 06 25 64 50 74
mail : j.nogues@orizon-group.com

AC n° 3187



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **ORIZON INSTALLATION** Représenté par : **NOGUES Julien**
Adresse Numéro : **7** Extension : Nom de la voie : **Avenue Alfred Sauvy**
Code postal **6 6 6 0 0** Localité : **Rivesaltes** Pays :
Téléphone **0 6 2 5 6 4 5 0 7 4** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **j.nogues@orizon-group.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **28A** Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : **0 + 150** Point de Repère (PR) routier de fin d'application : **0 + 300**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal **6 6 3 6 0** Localité : **Fontpedrouse**

PR 28 de 4 + 100 à 300

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Création de réseaux télécom**
Date prévue de début des travaux : **1 5 0 4 2 0 2 4** Durée des travaux (en jours calendaires) : **4 5**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **4 5** Date de début de réglementation **3 1 0 5 2 0 2 4**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) **1**